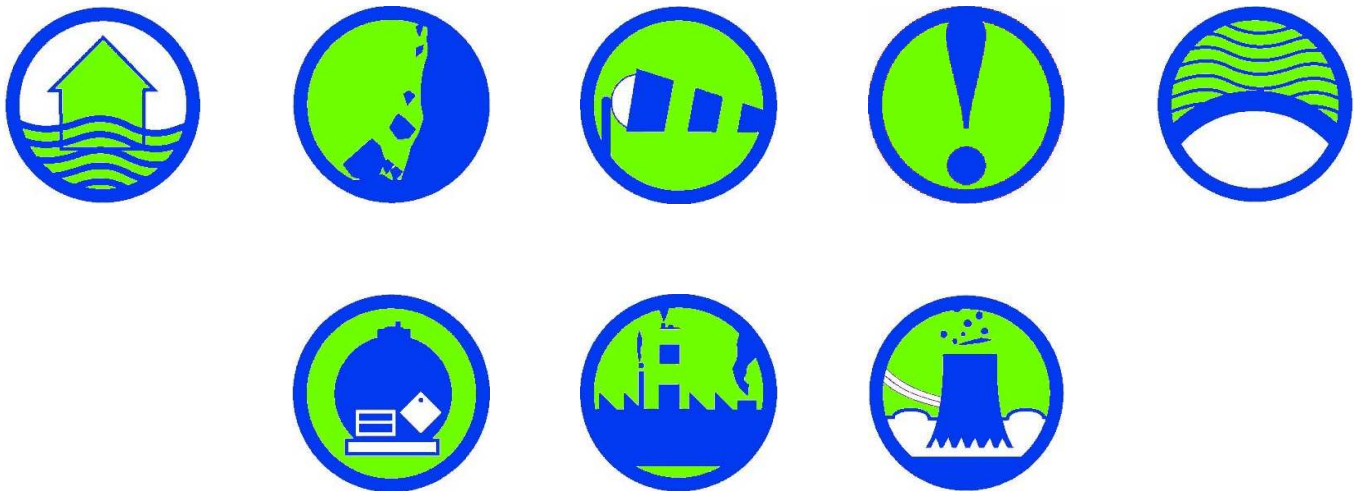




Risques naturels et technologiques Commune de Chazay d'Azergues



Informez-vous, c'est prévenir...
Connaître les risques, c'est mieux les maîtriser !

**Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
et Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).**

RISQUES NATURELS

1 - Risques d'intempéries

Qu'est-ce qu'une intempérie ?

Les intempéries sont l'ensemble des phénomènes climatiques qui perturbent le fonctionnement normal. Cela comprend les tempêtes, les vents forts, les orages, la neige, la grêle et le verglas, la canicule. Ils se traduisent par des risques :

- sanitaires
- de déplacement.

Ils entraînent généralement d'autres risques qui leur sont associés (inondations, mouvements de terrains...).

Les conséquences

Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'Homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Les conséquences humaines

Le nombre de victimes peut être important : décès, personnes blessées. Les causes sont notamment les impacts par des objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres, les décès dus aux inondations ou aux glissements de terrains.

Les conséquences économiques

Il s'agit des coûts et des pertes (ou perturbations) d'activités résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.) et de l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien). Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages au bétail, aux élevages et aux cultures.

Les conséquences environnementales

On peut distinguer les effets directs des tempêtes (destruction de forêts due aux vents, dommages résultant des inondations, etc.) et leurs effets indirects (pollution plus ou moins grave et étendue du littoral due à un naufrage, pollution à l'intérieur des terres dues aux dégâts sur les infrastructures de transport, etc.).

Quelques exemples récents

Les tempêtes de décembre 1999 ont causé, en France, la destruction d'environ 500 000 ha de forêts. Cependant, le Rhône n'a pas été le département le plus touché durant cette tempête... Chazay d'Azergues n'a plus connu d'aussi fortes intempéries que celle de 1982.

Période	Type d'intempérie
Du 6 au 10 Novembre 1982	Tempête et grains (vents)
Du 26 au 28 Novembre 1982	Neige et pluies verglaçantes

Prévention :

L'observation des paramètres météorologiques :

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) coordonne à l'échelle mondiale, par le biais de la Veille météorologique mondiale (VMM), la collecte et la diffusion des observations nécessaires aux prévisions.

La surveillance et l'alerte :

En France, la prévention s'appuie aujourd'hui en grande partie sur la surveillance de l'évolution des perturbations atmosphériques (prévisions) et sur les dispositifs permettant d'informer la population et les autorités concernées.

Météo-France, a pour mission la prévision météorologique. Celle-ci repose sur les observations des paramètres météorologiques et sur les conclusions obtenues par des modèles numériques.

Au-delà de la simple prévision du temps, la nouvelle procédure **Vigilance Météo**, mise en service opérationnelle en octobre 2001 par Météo-France, a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h. La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et 16h), à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias. Ce dispositif remplace le système d'alerte fondé sur les bulletins BRAM et ALARME.

Rappel du code couleur :

- **vert** : pas de vigilance particulière
- **jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- **orange** : vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **rouge** : vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

Consignes de sécurité :

Par tempête, les Chazéens doivent particulièrement éviter toute circulation dans le parc de la Mairie ainsi que le long des berges de l'Azergues, à cause de chutes de branches, d'arbres ou encore d'affaissement des berges.

En cas de situation orange : les conseils comportementaux sont donnés dans les bulletins de suivi régionaux. Ces conseils sont repris voire adaptés par le préfet du département. Les services opérationnels et de soutien sont mis en pré-alerte par le préfet de zone ou de département, et préparent, en concertation avec le CIRCOSC (Centre interrégional de coordination de la sécurité civile), un dispositif opérationnel.

En cas de situation rouge : les consignes de sécurité à l'intention du grand public sont données par le préfet de département sur la base des bulletins de suivis nationaux et régionaux. Les services opérationnels et de soutien se préparent (pré-positionnement des moyens), en collaboration avec le CIRCOSC. Le dispositif de gestion de crise est activé à l'échelon national, zonal, départemental et communal.

Face au risque :

<i>Au moment de l'alerte :</i>	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir les équipements minimums :<ul style="list-style-type: none">- radio portable avec piles- lampe de poche- eau potable- papiers personnels- médicaments urgents- couvertures ; vêtements de rechange- matériel de confinement.	<ul style="list-style-type: none">• S'informer en mairie :<ul style="list-style-type: none">- des risques encourus- des consignes de sauvegarde- du signal d'alerte- des plans d'intervention (PPI).	<ul style="list-style-type: none">• Organiser :<ul style="list-style-type: none">- le groupe dont on est responsable ;- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).• Simulations :<ul style="list-style-type: none">- y participer ou les suivre- en tirer les conséquences et enseignements.
<i>Pendant la crise :</i>	<ul style="list-style-type: none">• Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque• S'informer : écouter la radio : les premières consignes seront données par France Inter 101.1 FM, France info 105.4 FM.	<ul style="list-style-type: none">• Informez le groupe dont on est responsable.• Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (l'école s'occupe de leur sécurité).	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas intervenir sur les toitures.• Vous abriter hors des zones boisées.
<i>Après la crise :</i>	<ul style="list-style-type: none">• S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. Informer les autorités de tout danger observé.• Informez les autorités de tout danger observé	<ul style="list-style-type: none">• Apporter une première aide aux voisins; penser aux personnes âgées et handicapées.• Se mettre à la disposition des secours.• Ne pas téléphoner.	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas toucher les câbles tombés à terre.• Évaluer<ul style="list-style-type: none">- les dégâts ;- les points dangereux et s'en éloigner.

La commune face au risque :

Les intempéries ne touchent pas qu'une seule commune en général. Les pompiers sont très souvent sollicités. Ils doivent assurer la sécurité de toute la population de leur secteur. La mairie quant à elle, doit s'occuper du relogement des personnes sinistrées, de tout ce qui est voirie, reconstruction, évaluation des dégâts etc., une fois les intempéries terminées.

Pour en savoir plus :

www.meteofrance.com/FR/index.jsp
www.prim.net

2 – Risques d'inondations

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaines,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- des ruissellements en secteur urbain (Nîmes).

Dans le Rhône :

Le département du Rhône est concerné par les crues du Rhône et de la Saône. Les crues de la Saône sont caractérisées par des montées lentes et elles sont donc longues. Ces cours d'eau ne sont pas inoffensifs et leurs crues sont toujours à craindre à l'heure actuelle.

Les crues du Rhône et de la Saône sont surveillées par le service d'annonce des crues de Lyon, au service de la navigation Rhône-Saône.

Crues et inondations concernent aussi les autres cours d'eau, mais de façon bien différente. De manière générale, il s'agit de montées des eaux très rapides faisant suite à des pluies violentes. Les crues récentes de 1983 (Brévenne, Azergues) et de 1993 (Ozon, ruisseaux du Beaujolais, Yzeron) prouvent que la vigilance ne doit pas se relâcher à l'égard de ces cours d'eau.



Sur Chazay :

La commune de Chazay d'Azergues est soumise au risque de débordement direct de l'Azergues et de ses affluents. L'Azergues est le principal affluent de rive droite de la Saône dans le département du Rhône. Ce cours d'eau, d'une longueur d'environ 60 km, draine un bassin versant de 877 km². Sur les 28 communes se situant dans le fond de vallée de l'Azergues, un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) a été prescrit le 17 juillet 2003 par le Préfet du Rhône. Le PPRi vallée d'Azergues, validé par la Préfecture du Rhône est consultable en Mairie et la carte d'inondation disponible.

L'Azergues et ses affluents ont subi de nombreuses crues, dont la plus importante, depuis le début du 20^{ème} siècle, fut celle du 17 mai 1983 qui fut la crue historique. Sa période de retour a été légèrement inférieure à 100 ans à l'amont du bassin versant, mais supérieure à 100 ans à l'aval.

Tableau des dernières inondations sur la Commune

Mois et année	Durée	Type d'inondation
Août 1982	La journée	Par crue, ruissellement et coulée de boue.
Décembre 1982	23 jours	Par crue, ruissellement et coulée de boue.
Avril 1983	2 mois	Par crue, ruissellement et coulée de boue.
Juin 1990	La journée	Par crue, ruissellement et coulée de boue.
Novembre 1996	1 jour	Par crue, ruissellement et coulée de boue.
Décembre 2003	3 jours	Par crue, ruissellement et coulée de boue.
Novembre 2008	3 jours	Par crue, ruissellement et coulée de boue.

Prévention

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en oeuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel prévisible sur les personnes et les biens.

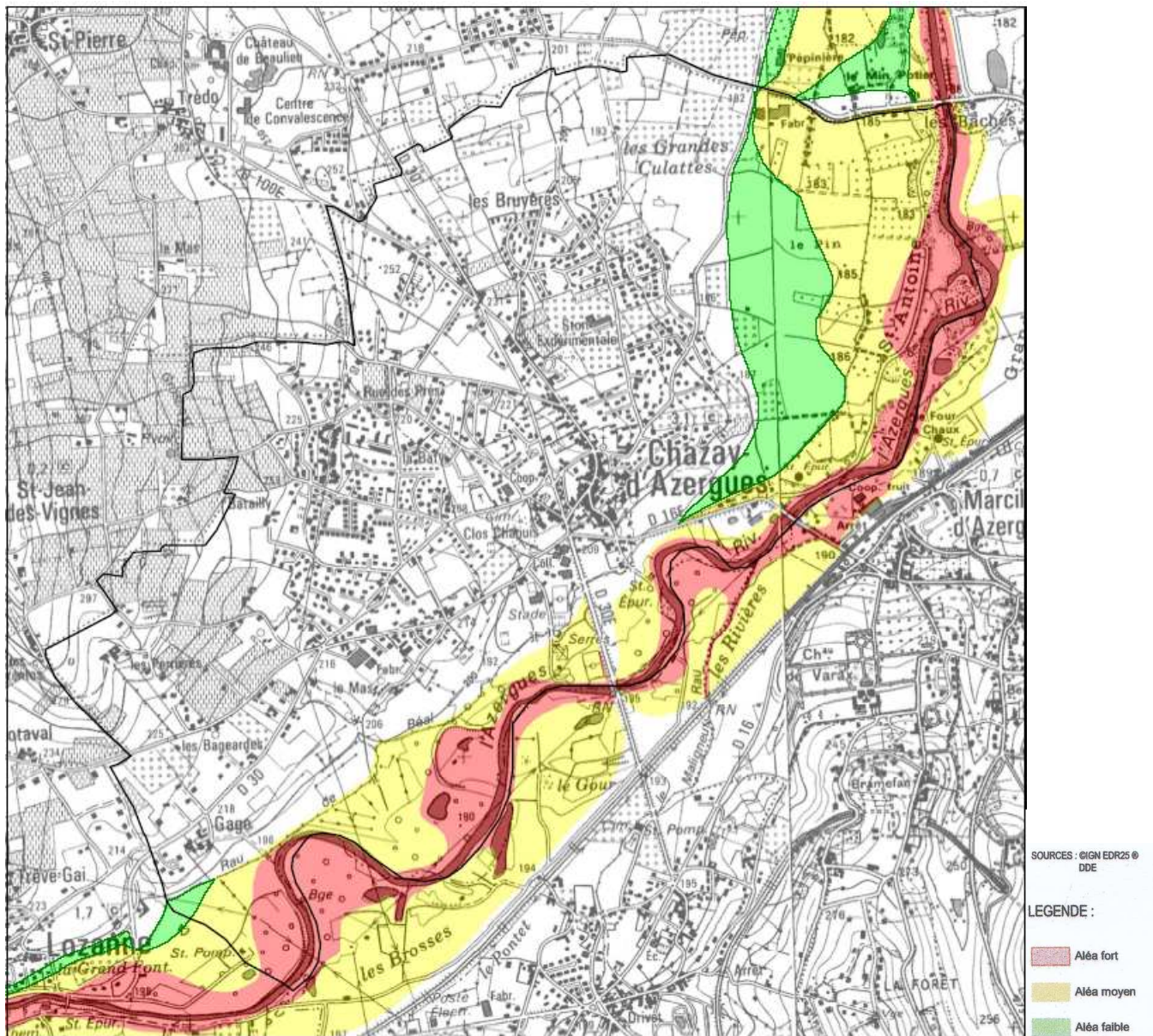
L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où elle se manifesterait. Les paramètres concourant à la formation des crues sont nombreux, cependant l'un d'eux est déterminant : la pluie.

La prévision des inondations consiste donc principalement en une observation continue des précipitations. Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à quatre niveaux, diffusée par les médias. Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

De plus, les ouvrages de protection collectifs, comme les digues, ne peuvent garantir une protection absolue et procurent un faux sentiment de sécurité. En conséquence, le meilleur moyen de prévention contre les risques d'inondation est d'éviter d'urbaniser les zones exposées, et quand les constructions sont persistantes, se montrer vigilant quant à la montée des eaux.

En septembre 2007, la Préfecture du Rhône a établi le PPRI vallée d'Azergues (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), disponible en Mairie.

Carte des risques naturels : Les aléas d'inondation



Consignes de sécurité :

Face au risque

Au moment de l'alerte :

- **Connaître le risque**
- **Répercuter l'alerte** auprès de ses voisins.
- **Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés** (en particulier les produits toxiques, les denrées et les documents précieux).
- **Se mettre à l'abri.**
- **Mettre ses animaux à l'abri.**
- **Emporter les équipements minimums :**
 - radio portable avec piles
 - lampe de poche
 - eau potable
 - papiers personnels
 - médicaments urgents
 - couvertures
 - vêtements de rechange
 - matériels de confinement.
- **Selon le cas, se confiner :**
 - rejoindre le bâtiment le plus proche
 - rendre le local "étanche"
 - ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
 - suivre les consignes données par la radio
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Pendant la crise :

- **Fermer** les portes et les fenêtres.
- **Obturer toutes les ouvertures basses** de votre domicile.
- **Couper le gaz et l'électricité.**
- **Monter** dans les étages pour attendre les secours.
- **Écouter la radio** sur *France Inter* 101.1 FM ou *France Info* 105.5 FM.
- Suivre les **consignes** des autorités.
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école :** les enseignants veillent sur eux.
- **Ne pas téléphoner :** les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.
- **Ne pas consommer l'eau** de la distribution publique sans avis des services sanitaires.

Ne jamais traverser une zone inondée à pied ou en voiture !

Après la crise :

- **S'informer :** écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- **Inform**er les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une première aide à vos voisins :
 - penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Vous mettre à la disposition** des secours.
- **Ne pas rentrer chez soit sans** l'autorisation d'une personne agréée.
- **Aérer et désinfecter** les pièces.
- **Chauffer** dès que possible.
- **Ne pas téléphoner ni rebrancher les réseaux** sans l'autorisation d'un spécialiste.
- **Ne pas consommer l'eau et la nourriture** sans autorisation des services sanitaires.
- **Evaluer :**
 - vos dégâts,
 - les points dangereux (éloignez-vous en).
- **Remettre en état** son habitation et mettre en œuvre les mesures de mitigation que vous projetez d'adopter.
- **Entamer les démarches d'indemnisation.**



La commune face au risque :

- Les pompiers :

Les pompiers n'interviennent qu'en cas de crise majeure, pour sauver des vies. Ils ne s'occupent pas des biens et des dégâts matériels après la décrue, sauf risques immédiats...

La CTA (Centre de Traitement de l'Alerte [18](#)), anticipent en mettant des indicateurs en place.

Leur but est de mettre en sécurité la population.

- Le Maire :

La mairie doit appliquer le PCS (Plan Commune de Sauvegarde). Il peut susciter l'aide d'une entreprise de travaux publics par exemple, pour utiliser les pelleteuses, pour déplacer de la terre, etc. Les conditions doivent être mises en place dans le PCS au préalable.

Les agents communaux prennent en charge les personnes sinistrées et doivent s'assurer de leur relogement.

Au sein de la commune, les salles municipales peuvent être ouvertes et mises à disposition des éventuels sinistrés.

[Voir liste des points d'accueil à la fin.](#)

Pour en savoir plus :

www.prim.net
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

3 – Risques de mouvements de terrains

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol provoqué par la pesanteur et une éventuelle présence d'eau. Il est lié à la nature du sol et à sa morphologie. La présence de mines ou carrières (exploitées ou non), de vestiges archéologiques peut être à l'origine de ces mouvements. Ces phénomènes peuvent également être influencés par d'éventuels séismes à foyers lointains.

Il peut se traduire notamment par :

- des ravinements, des glissements de terrain et des coulées de boue,
- des effondrements et affaissements de cavités souterraines (anciennes mines, carrières, vestiges archéologiques, grottes ou avens),
- des écroulements et chutes de blocs.

Les facteurs aggravants sont météorologiques (température, précipitations, sécheresse...), la méconnaissance du sous sol et la réalisation de constructions sans précautions particulières.

Dans le Rhône :

Dans le département du Rhône, les mouvements de terrains se retrouvent essentiellement sous la forme :

- de glissements de terrains et de ravinements avec coulées boueuses dans les terrains pentus de nature argileuse ou composés de produits d'altération,
- d'effondrements ou d'affaissements dus à la présence de mines, de carrières et de vestiges archéologiques souterrains,
- de chutes de pierres liées à la présence de falaises et de zones pentues.

Les mouvements de terrains ne sont pas influencés par les éventuels séismes à foyers lointains.

Les zones instables les plus connues et aussi les plus meurtrières sont la colline de Fourvière (41 morts en 1930), la colline de la Croix Rousse (30 morts en 1932), la balme de la Mulatière (1 mort en 1993). La falaise de Couzon au Mt d'Or s'est également effondrée en 1993, sans faire de victimes. Les autres phénomènes survenus dans le Rhône ont affecté surtout les voiries (effondrements de route, chutes de blocs...).



Sur Chazay :

La commune de Chazay n'est pas soumise fréquemment au phénomène de mouvement de terrain. En effet au cours des vingt dernières années, on n'en a recensé que deux.



Tableau des derniers mouvements de terrain – tassements différentiels sur la commune.

Mois et année	Durée
Avril 1983	2 mois
Juillet 2003	3 mois

Prévention :

Les zones à risques géologiques sont repérées à l'aide soit d'études réalisées sur des données très générales (étude Etat/Département de 1989), soit d'études plus fines menées dans le cadre des études POS ou au vu de documents anciens (anciennes mines, carrières...).

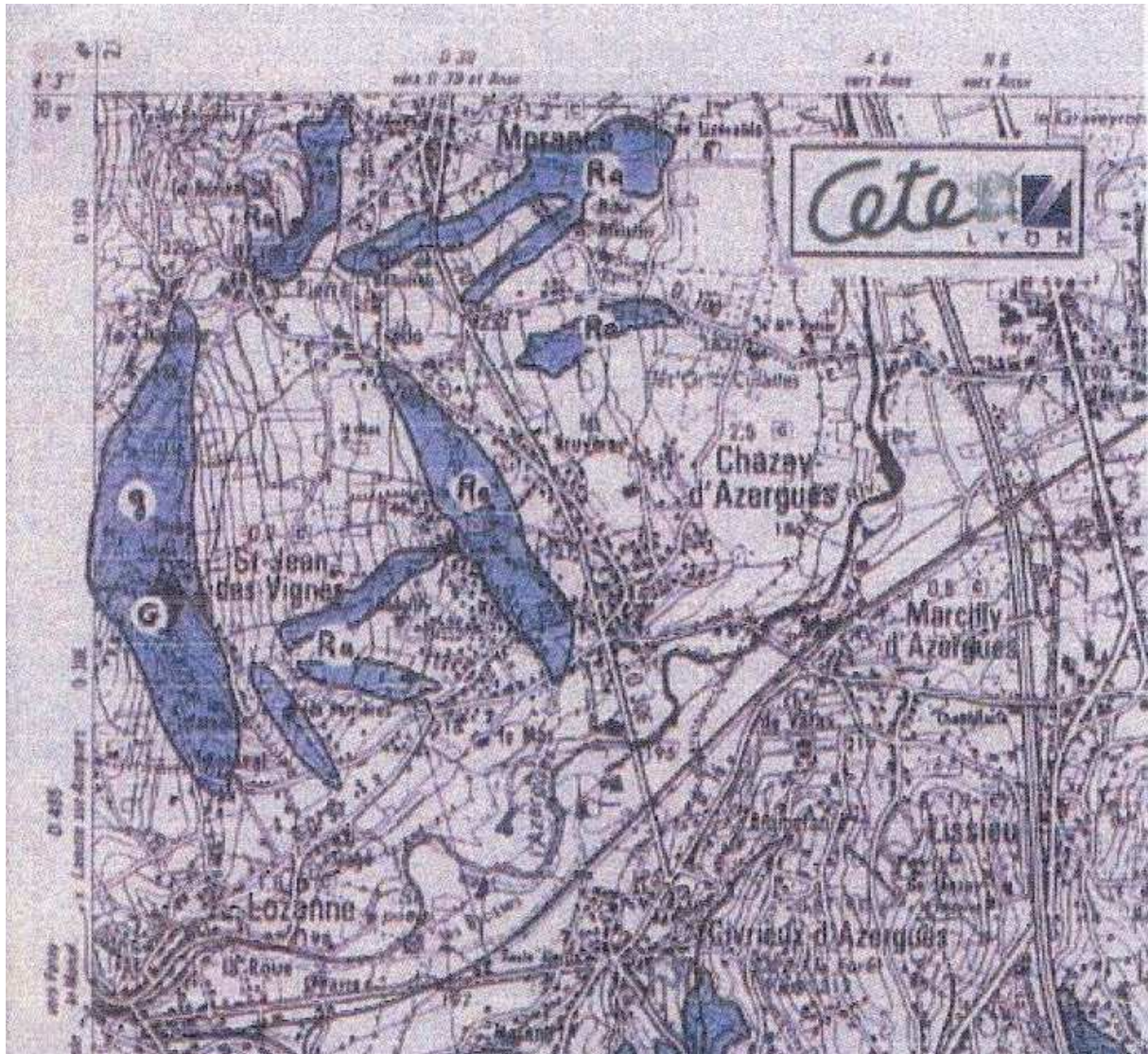
Les risques géologiques pouvant affecter des espaces urbains doivent être traduits dans les plans d'occupation du sol (POS) avec la création de secteurs déterminés en fonction de l'intensité du risque et au niveau du règlement qui indique les limitations à apporter aux possibilités d'aménager et de construire, compte tenu de l'existence du risque. Cette prise en compte entraîne la création de zones non-constructibles.

Toute demande d'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, déclarations de travaux...) dans ces zones à risques géologiques, que ce risque soit traduit ou non dans un document d'urbanisme, est examinée au cas par cas, le maire s'appuyant sur les règles d'urbanisme en s'entourant des études existantes et des avis d'experts. Des mesures techniques préventives peuvent être également préconisées au coup par coup par des experts (drainages, calcul des pentes de talus, ne pas s'opposer au passage des eaux de ruissellement, maintenir des arbustes sur les pentes fortes...).

À Chazay, le Syndicat Mixte Beaujolais Azergues est chargé de lutter contre l'érosion en effectuant des travaux préventifs à tout risque. Tout risque perçu devra être signalé en Mairie. En cas de glissement de terrain, des arrêtés de (mise en) péril pourront être pris par le maire. Les personnes concernées seront évacuées de leurs habitations. Des relogements de secours pourront alors être proposés.



Voir liste des points d'accueil à la fin.

Carte des risques naturels : stabilité prévisionnelle des terrains.




Légende :


I. AMENAGEMENT DÉCONSEILLÉ VOIRE À PROSCRIRE (RISQUE FORT)

- Affaissement minier, glissement dans les micaschistes pentus 
- Mines non localisées 


II. AMENAGEMENT NECESSITANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (RISQUE MOYEN)

- Glissement de terrain déclaré, coulée boueuse 

III. AMENAGEMENT NECESSITANT DES PRÉCAUTIONS MODÉRÉES (RISQUE FAIBLE)

- Ravinement, reptation, glissement léger, ou potentiel 

IV. AMENAGEMENT NE NECESSITANT PAS, A PRIORI DE CONDITIONS PARTICULIÈRES (RISQUE SUPPOSÉ NUL)

- Zone plate à peu pentue, sans indice 

NATURE DES RISQUES

- Affaiblissement minierM
- Glissement déclaré, aux zones avec indices d'un fort glissement.....G
- Glissement potentiel.....g
- Ravinement, ruissellement.....Ra
- Reptation.....Re
- Coulée boueuse.....Cb
- Chute de blocs.....Ch

INDICES MORPHOLOGIQUES

- Pente forte.....PF
- Pente Moyenne.....PM
- Pente faible.....Pf
- Zone humide.....Zh

Consignes de sécurité :

Face au risque :

<i>Au moment de l'alerte :</i>	<ul style="list-style-type: none">• Connaître le risque.• Répercuter l'alerte auprès de ses voisins.	<ul style="list-style-type: none">• Mettre les produits toxiques, denrées et documents précieux à l'abri.• Amarrer ses cuves.	<ul style="list-style-type: none">• Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.• Prévoir les moyens d'évacuation.
<i>Pendant la crise :</i>	Vous informer : écouter la radio sur <i>France Inter</i> 101.1 FM ou <i>France Info</i> 105.5 FM.	<ul style="list-style-type: none">• Informez le groupe dont on est responsable.	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (l'école s'occupe de leur sécurité).
<i>Après la crise :</i>	<ul style="list-style-type: none">• S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.• Informer les autorités de tout danger observé.	<ul style="list-style-type: none">• Apporter une première aide à ses voisins; penser aux personnes âgées et handicapées.• Se mettre à la disposition des secours.	<ul style="list-style-type: none">• Évaluer<ul style="list-style-type: none">- les dégâts ;- les points dangereux et s'en éloigner.

Pour en savoir plus :

www.prim.net

Base de données nationale mouvements de terrain : **www.bdmvt.net**

Base de données nationale des cavités souterraines : **www.bdcavite.net**

4 - Risques sanitaires

Qu'est-ce qu'un risque sanitaire ?

Les risques sanitaires sont les risques pour la santé publique qui sont liés à l'environnement. Il peut s'agir d'épidémie ou de contaminations liées à des émanations toxiques ou à l'utilisation de matériaux dangereux.

- Risque d'épidémie (fièvre aphteuse, grippe aviaire, chikungunya, SRAS, ou cas plus récent tel que la grippe A ou H1N1)
- Risque lié à l'utilisation de l'amiante
- Risque de canicule (changements climatiques)
- Risque de prolifération de poux.

S'agissant de la nature des risques sanitaires environnementaux qui peuvent affecter l'homme, trois grandes catégories méritent d'être distinguées :

○ Le risque majeur peut être d'origine naturelle (catastrophes naturelles, etc.) ou technologique (risques industriels, nucléaires, etc.). Ces risques ont deux caractéristiques essentielles : une faible fréquence et une gravité très importante.

○ En ce qui concerne les risques accidentels (ou aigu), l'exposition est courte mais forte. Ils sont dus par exemple à l'utilisation de produits dangereux ou procédés susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates et graves sur la santé des occupants, riverains et sur l'environnement. Dans les locaux qui nous intéressent, ces risques peuvent également concerner la sécurité des enfants (accidents corporels, de la vie courante, incendie, intoxication au monoxyde de carbone, etc.).

○ On parle de risques chroniques pour des expositions à faible dose sur une période longue (plusieurs années). Ce type de risque résulte notamment de différentes formes de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et sur l'environnement à long terme. On peut différencier 3 risques chroniques : les risques physiques (qui touche l'être humain « physiquement », les risques chimiques (liés aux substances dites dangereuses et les risques biologiques (virus, bactéries, microbes...).

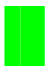
Ce sont par exemple l'exposition à la pollution atmosphérique, aux substances chimiques, etc.

Prévention :

Deux lois ont joué un rôle fondamental dans ce domaine et ont abouti à la construction des structures institutionnelles actuelles : la « loi du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle des produits destinés à l'homme » et la « loi du 9 mai 2001 créant une Agence française de sécurité sanitaire environnementale ». Ces 2 lois mettent en place des organismes permanents, établissements publics le plus souvent, disposant de l'expertise scientifique et indépendante des groupes de pression économiques ou politiques. Leur mission se limite à l'observation, l'analyse, l'alerte, avec pour certains quelques pouvoirs de contrôle. La capacité d'intervention, notamment en situation d'urgence, reste entre les mains de l'administration et du pouvoir politique.

Les lois de 1998 et de 2001 ont structuré la veille sanitaire autour des organismes suivants :

- **l'Institut de veille sanitaire (InVS)** surveille en permanence l'état de santé de la population.
- **l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)** a pour mission d'assurer le contrôle de la sécurité sanitaire des produits de santé (médicaments, sang, greffes, dispositifs médicaux, cosmétiques...).
- **l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)** est compétente pour l'évaluation des risques alimentaires au sens large.

- 
- l'**Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail** (AFSSET) est consacrée à la sécurité environnementale (loi du 9 mai 2001), à l'évaluation des risques en milieu professionnel (ajoutées par une ordonnance du 1er septembre 2005). Parmi les risques environnementaux cet organisme s'attache particulièrement à l'évaluation du risque chimique.
 - Le **Comité national de la sécurité sanitaire** est une instance de coordination.

Les consignes spécifiques à la population, en cas de risque sanitaire (localisation de centres de vaccination, distribution de masques individuels, etc.) seraient le cas échéant, transmises par les médias locaux et nationaux, sous ordres de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales).

La DRASS (Rhône) met en œuvre, sous l'autorité du Préfet du département et pour le compte du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, les politiques sanitaires et sociales définies par les pouvoirs publics.

La DDASS gère les urgences, les situations exceptionnelles et de crises : disposition de plans opérationnels de réponse à la menace sanitaire.

Sur Chazay :

Chazay a fait des analyses au cours des années précédentes. On peut en recenser concernant :

- le Radon,
- l'Amiante (dans les bâtiments importants de la Commune comme la Mairie, la Médiathèque, Coubertin, les écoles etc.),
- la qualité de l'air,
- la pollution,
- la légionelle.

Cas de perturbation des eaux, en 2004.

Moyens mis en œuvre :

En août 2004, des poissons avaient été retrouvés morts, dans un étang piscicole de Chazay, catégorie 1^{ère}. Les pompiers avaient organisé un barrage, et des prélèvements et des analyses avaient été faits.

On avait détecté une conductivité et une concentration en sels ammoniacaux (indicateurs de pollution organique), qui pouvaient provenir du lessivage des produits de traitements des vignes du bassin, versant amont du plan d'eau.

Finalement, après d'autres analyses, la cause de la mort des poissons (qui n'étaient pas tous de la même espèce (ce qui avait exclu l'épizootie)) avait été le mauvais temps et les orages violents qui étaient survenus les jours précédents.

Consignes de sécurité :

Face au risque :

<i>risque physique (climatique)</i>	<i>risque biologique (Épidémiologique)</i>	<i>risque chimique (Alimentaire et eau)</i>
<p>Canicule</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas hésiter à aider ou à se faire aider.- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour, sans se sécher.- Boire fréquemment et abondamment même sans soif (éviter l'alcool, les boissons à forte teneur en caféine ou très sucrées (sodas)).- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes.- éviter les efforts physiques (sport, jardinage...)- porter de préférence des vêtements amples, légers et de couleur claire. <p>Grand froid</p> <ul style="list-style-type: none">- Eviter toute sortie au froid.- En cas d'obligation, éviter les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veiller à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).- Veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.- Pas de boissons alcoolisées.- Eviter les efforts brusques.	<p>Épizootie (Risque de contamination par les animaux)</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas toucher les animaux qui ont des risques de contamination.- Se lavez les mains. <p>-En cas de piqûre, de coupure ou morsure :</p> <ul style="list-style-type: none">-> nettoyer immédiatement la plaie, utiliser de l'eau courante et du savon.->désinfecter par trempage en assurant un temps de contact au moins 5 mn avec un dérivé chloré (dakin, eau de javel à 12° chlorométrique dilué au 1/10°) ou à défaut polyvidone iodée en solution ou à défaut alcool à 70°.->en cas de projection sur les muqueuses (en particulier dans les yeux), rincer immédiatement au sérum physiologique ou à l'eau pendant au moins 10 minutes.-> l'évaluation des risques infectieux doit être faite de façon urgente par un médecin (si possible dans les 4 heures).-> prévenir le médecin de prévention et déclarer l'accident.	<p>Alimentaire (contamination)</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas manger, dans la mesure du possible, cet aliment, jusqu'à de nouvelles informations. <p>Eau (contamination)</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas boire l'eau courante, jusqu'à de nouvelles informations. (Boire de l'eau minérale, en bouteille). <p>Ingestion de Produits Chimiques</p> <ul style="list-style-type: none">- Essayer d'identifier le ou les produits ingérés.- APPELER LE CENTRE ANTI-POISON.- Conduire la personne dans un service d'urgence.- Ne rien donner à boire, ni lait, ni eau, ni pansement gastrique, ni substance neutralisante.-Ne jamais tenter de faire vomir (ni manœuvre, ni vomitif) car cela aggraverait les brûlures lors d'un second passage du produit corrosif dans le tube digestif et la bouche.- Prévenir :<ul style="list-style-type: none">▀ Le directeur du laboratoire▀ L'ACMO.

La commune face aux risques

Eau contaminée :

Les pompiers n'interviennent qu'en cas d'extrême urgence. Ils peuvent cependant mettre en place des barrages flottants (venant de Gerland).

La mairie doit ensuite se charger de faire appel à des spécialistes pour gérer la crise. Des prélèvements et des analyses doivent être faits. La mairie doit donc contacter des entreprises privées.

La DDSV (Directions Départementales des Services Vétérinaires) s'occupe de la Faune et de la Flore, par exemple, que faire des poissons morts, etc.

La société de pêche fait des prélèvements sur des années après la pollution d'un cours d'eau, ou bien le délègue à un laboratoire privé.

La DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement) s'occupe de l'environnement avoisinant le sinistre.

La DDASS s'occupe de la population dans le besoin (distribution de bouteilles d'eau si la contamination touche l'eau potable etc.).

Épidémie/ épizootie :

La DDASS s'occupe de la sécurité sanitaire (abattage des animaux concernés par la maladie (si il y a contamination entre les animaux de même race (épizootie)) ou bien encore si la maladie est transmissible à l'homme (zooanthroponose).

L'État s'occupe aussi de l'organisation des soins et des abattages, lorsque l'épidémie s'étend.

On parle de vaccination zonale lorsque la maladie touche une région, une zone en particulier (stock de produits : aiguilles, pansements...). On parle de vaccination de masse lorsque l'épidémie s'étend. Elle est décidée par le premier ministre en cas échéant. Les lieux d'accueil sont généralement des écoles (collège, lycée...) ou des bureaux de vote, et l'ensemble de la population doit être vaccinée sous 14 jours. On appelle cette action l'UVB (Unité de Vaccination de Base).

Le maire doit informer la population locale et les professionnels de la santé, et sécuriser des sites en liaison avec la Préfecture.

En cas de distribution de médicaments, c'est la commune qui doit se charger de l'organisation du transport des produits (transport banalisé par camionnette).

Face à un risque grippal :

La mobilisation de l'ensemble des acteurs publics impliqués dans la gestion des services publics constitue un facteur essentiel de la gestion d'une crise telle que celles de la pandémie grippale A (H1N1), dont les conséquences dépassaient le strict champ sanitaire et médical.

Selon l'article L.2212.2 5° et L.2212.4 du CGCT, le Maire, conservant en toutes circonstances ses pouvoirs de police générale, doit organiser ses services pour être en mesure de mettre en œuvre ses compétences de police municipale.

Les engagements de l'ensemble des Collectivités territoriales et les structures intercommunales face à ce type de risque concerneraient :

- La mise à disposition d'établissements fermés afin de satisfaire tous besoins prioritaires relatifs à la lutte contre la pandémie ou au maintien de l'activité générale du pays, d'une importance particulière dans le cadre de l'organisation de la campagne nationale de vaccination (locaux tels que les gymnases et les salles polyvalentes).
- La limitation des risques de contagion notamment dans la gestion des déchets (assurer la poursuite du ramassage et l'élimination des ordures, le maintien en activité des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration), ainsi que la suspension des activités collectives sportives ou culturelles.
- La mise en œuvre, l'incitation et l'encadrement d'actions de solidarité de voisinage au profit de personnes isolées ou dépendantes, ou des personnes âgées.
- Par ailleurs, les communes seraient associées à la problématique des fermetures d'établissements scolaires ou de crèches qui peuvent être décidées par le Préfet (les écoles maternelles et primaires par décision communale, les collèges par décision générale, et les lycées par décision régionale).

L'État face aux risques

Épidémie :

- fermeture ou contrôle des frontières.
- arrêt des transports public de passagers.
- restriction des déplacements.
- (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires...) suspension des rassemblements de population de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires, salons et célébrations culturelles.
- accès ou fermeture d'installations sensibles.
- respect impérieux des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.).
- pour la population générale, le port de masque chirurgical ou d'un écran en tissu pourra être préconisé dans les espaces publics.

Pour en savoir plus :

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>

<http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/securite-sanitaire/securite-sanitaire-demande-croissante-dispositif-encore-complexe.html>

<http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/215-les-risques-sanitaires.php>

<http://invs.sante.fr/>

http://rhone-alpes.sante.gouv.fr/rhone/doc/recom_grandpub_2008.pdf

http://www.rhone-alpes.sante.gouv.fr/sante/environn/eaux/rhone/fiches/sie_val_d_azergues.pdf

RISQUES TECHNOLOGIQUES

5 – Risques de ruptures de barrages

Qu'est-ce qu'un barrage ?

Un barrage est un ouvrage artificiel coupant un cours d'eau, généralement établi en travers d'une vallée, et créant une retenue d'eau plus ou moins importante, en fonction de sa destination.

Le risque majeur est la rupture brutale et imprévue de l'ouvrage, suivie du déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante, puis d'une inondation catastrophique.

En France :

Les accidents majeurs survenus en France sont Bouzet (1895, 100 morts) et Malpasset (1959, 421 morts).

Dans le Jura, le barrage de Vouglans (600 millions de m³) est un des grands barrages de la région dont la rupture brutale et imprévue pourrait avoir des conséquences importantes sur le département.

Dans le Rhône :

La modélisation de ces conséquences montre des effets de type inondation catastrophique débutant environ 10 heures après la rupture, ayant une hauteur d'eau maximale d'une dizaine de mètres, et affectant de nombreuses communes du département de part et d'autre du Rhône et de la Saône depuis Couzon au Mont d'Or jusqu'à son confluent avec le Rhône.



Le département compte 5 barrages situés dans les monts du Beaujolais et du Lyonnais : barrages de Cours la Ville, de Cublize, de Joux, de la Gimond, de Thurins. Un accident majeur sur l'un d'entre eux (rupture brutale et imprévue) devrait avoir des effets limités au lit majeur des rivières, donc ne concernerait que les fonds de vallée.

Sur Chazay :

Le barrage le plus proche de la commune de Chazay d'Azergues est le barrage de Joux à Tarare sur la Turdine mais sa distance (28 km) et surtout la capacité maximale retenue (1 100 000 m³) font qu'une rupture de ce barrage représenterait des conséquences proche de celles d'une crue « normale ».

Prévention :

Pour les ouvrages créant une différence de niveau d'eau supérieure à 35 cm entre l'amont et l'aval de l'ouvrage, ou une submersion d'une des rives du cours d'eau, un dossier de déclaration ou d'autorisation doit être réalisé avant la construction.

Lorsque l'ouvrage a une hauteur supérieure à 20 m, le Comité technique permanent des barrages (CTPB) doit obligatoirement donner son avis. Le maître d'ouvrage fait réaliser, en plus du dossier d'autorisation, un dossier préliminaire puis un dossier définitif, qui seront tous deux examinés par le CTPB.

Pour les ouvrages moins hauts mais concernant la sécurité publique, la consultation du CTPB est envisageable si des éléments particuliers le justifient.

Les barrages sont sujets à une surveillance constante pour prévenir toute dégradation, et a fortiori toute rupture.

Consignes de sécurité

Face au risque

Au moment de l'alerte :

- **Prévoir les équipements minimums :**
 - radio portable avec piles
 - lampe de poche
 - eau potable
 - papiers personnels
 - médicaments urgents
 - couvertures, vêtements de rechange
 - matériel de confinement.
- **S'informer en mairie :**
 - des risques encourus
 - des consignes de sauvegarde
 - du signal d'alerte
 - des plans d'intervention (PPI).
- **Organiser :**
 - le groupe dont on est responsable
 - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- **Simulations :**
 - y participer ou les suivre
 - en tirer les conséquences et enseignement.
- **Connaître** le système spécifique d'alerte pour la zone de proximité immédiate.
- **Connaître** les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants, etc.), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

Pendant la crise :

- **Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque.**
- **S'informer : écouter la radio** sur *France Inter* 101.1 FM ou *France Info* 105.5 FM.
- **Informers le groupe dont on est responsable.**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**
- **Évacuer** et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre **l'ascenseur.**
- Ne pas revenir **sur ses pas.**

Après la crise :

- **S'informer :** écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- **Informers les autorités** de tout danger observé.
- **Apporter une première aide** aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre à la disposition des secours.**
- **Évaluer :**
 - les dégâts
 - les points dangereux et s'en éloigner.
- **Ne pas téléphoner.**
- **Aérer et désinfecter les pièces.**
- **Ne rétablir l'électricité** que sur une installation sèche.
- **Chauffer** dès que possible.

Pour en savoir plus :

6 - Risques industriels

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

L'accident industriel majeur est un accident très grave, et heureusement très rare, pouvant survenir dans certaines usines (*) et qui peut avoir des effets immédiats au-delà des limites du site et entraîner des conséquences graves sur les populations, les biens et l'environnement.

Selon la nature des produits concernés et leurs quantités, l'accident se manifeste d'une ou plusieurs façons, et le plus souvent par :

- l'incendie : (pouvant entraîner brûlures et asphyxie) dû à l'inflammation des produits,
 - soit au contact d'autres produits,
 - soit au contact d'une flamme ou d'un point chaud.
- l'explosion : elle crée un bref mais brutal déplacement des couches d'air (bruit intense et onde de choc) qui peut entraîner des lésions internes (poumons, tympans) et indirectement, des traumatismes par des projections (verre et autres matériaux) ; elle génère aussi de la chaleur et donc des brûlures.
- le rejet de gaz toxiques (fumées, vapeurs, aérosols...) : Risque toxique dû à la propagation dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux, ils peuvent entraîner des irritations des yeux ou de la peau, mais aussi des atteintes graves aux poumons (toxiques par inhalation (en les respirant), par ingestion (en les avalant) ou par contact (en les touchant).

() Notamment les usines relevant de l'application en France de la directive européenne n°82/501 du 24 juin 1982 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.*

Dans le Rhône :

L'industrie du département du Rhône est caractérisée par l'importance de son secteur d'activités chimiques et pétrolières. Les sites industriels détiennent, fabriquent et utilisent des produits potentiellement dangereux pour l'homme et en quantités importantes.

Parmi ces sites industriels, 24 d'entre eux relèvent de l'application en France de la directive européenne du 24 juin 1982 concernant les risques d'accident majeurs de certaines activités industrielles.

Ils sont situés pour nombre d'entre eux dans la périphérie sud de l'agglomération lyonnaise et principalement dans la "vallée de la chimie".

D'autres sont à quelques dizaines de kilomètres, dans les secteurs de Neuville et Villefranche au nord.

Les effets d'un accident majeur dans un de ces sites peuvent atteindre tout ou partie d'une ou plusieurs communes avoisinantes. Au total, 31 communes du département peuvent être affectées, dont une du fait de sites industriels situés dans l'Isère.

Les accidents majeurs survenus dans le département ont eu lieu à la raffinerie de Feyzin (1966, incendies et explosions, 17 morts, 84 blessés) et au port de Lyon Edouard Herriot (1987, incendies et explosions, 2 morts, 15 blessés).





Il y a 39 établissements classés SEVESO dans le Rhône. 24 d'entre eux sont de niveaux 2 (seuil haut). Le plus proche de la commune est celui de BAYER Cropscience France à Limas.

Sur Chazay :

Seule l'usine de joint MGJ manipule, au sein de la commune, des produits limités en risques pour le contrôle de leur production. Des analyses sont faites régulièrement pour assurer la sécurité des employés et de la population.

Le risque industriel sur Chazay d'Azergues est donc extrêmement limité...

Prévention :

Avant tout, l'industriel est dans l'obligation de mettre en évidence les risques de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face.

- Pour cela, il réalise une étude des dangers qui est soumise au contrôle des services de l'État, dont la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Cette étude définit les moyens de prévention et permet de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave. Le système de gestion de la sécurité imposé par la réglementation Seveso 2 pour les sites classés " Seveso seuil haut " va tout à fait dans ce sens. L'industriel doit s'engager dans une politique de gestion des risques et mettre en évidence les différents scénarios d'accidents possibles
- la planification des secours (mise en place d'un POI (plan d'organisation interne) et PPI (plan départemental d'urgence) qui prévoit la mobilisation des services de secours publics et de l'ensemble des services de l'État concernés (sapeurs-pompiers, gendarmes, police, DDE, DRIRE, etc.) le cas d'un incident où les effets risqueraient de sortir des limites de l'établissement classé Seveso (menace pour les populations).
- la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques ;
- l'information préventive des populations est réalisée dans toutes les communes exposées (même partiellement) au risque industriel. Une telle campagne d'information a eu lieu en octobre 1998 dans le cadre du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL).



Consignes de sécurité :

Face au risque :

Au moment de l'alerte :

- **Prévoir les équipements minimums :**
 - radio portable avec piles
 - lampe de poche
 - eau potable
 - papiers personnels
 - médicaments urgents
 - couvertures, vêtements de rechange
 - matériel de confinement.
- **S'informer en mairie :**
 - des risques encourus
 - des consignes de sauvegarde
 - du signal d'alerte
 - des plans d'intervention (PPI).
- **Organiser :**
 - le groupe dont on est responsable
 - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- **Simulations :**
 - y participer ou les suivre
 - en tirer les conséquences et enseignement.
- **Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.**

Pendant la crise :

- **Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque**
- **S'informer :** écouter la radio : les premières consignes seront données par France Inter 101.1 FM, France info 105.4 FM et les stations locales de RFO.
- **Informez le groupe dont on est responsable.**
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école.**
- **Si vous êtes témoin d'un accident,** donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- **S'il y a des victimes, ne pas les déplacer** (sauf incendie).
- **Si un nuage toxique vient vers vous,** fuir selon un **axe perpendiculaire** au vent pour trouver un local où se confiner.

Après la crise :

- **S'informer :** écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- **Informez les autorités** de tout danger observé.
- **Apporter une première aide** aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre à la disposition des secours.**
- **Évaluer :**
 - les dégâts
 - les points dangereux et s'en éloigner.
- **Ne pas téléphoner.**

Pour en savoir plus :

www.prim.net

7 – Risques de transports de matières dangereuses

Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont:

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la dispersion dans l'air** (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec:
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau (contamination).

Ces manifestations peuvent être associées.

Dans le Rhône :

Le TMD dans le département s'opère par route, rail, voie d'eau et canalisations. Il utilise de nombreuses routes et les autoroutes pour le transit et pour la desserte locale. En 1990, la SNCF a acheminé 20 millions de tonnes de matières dangereuses. Le trafic fluvial s'élève à près de 2 millions de tonnes de produits transportés, avec une forte concentration vers Lyon-Pierre Bénite.

Aucun accident très grave impliquant des matières dangereuses comme celui de La Voulte en Ardèche (dégâts matériels suite à un déraillement de train) ou comme celui de la Combe des Eparres en Isère (12 morts à la suite d'une collision de transports routiers) n'a été à déplorer dans le département.

Pendant, toutes les communes traversées par un grand axe de circulation ou une voie ferrée sont de fait soumises à ce risque.



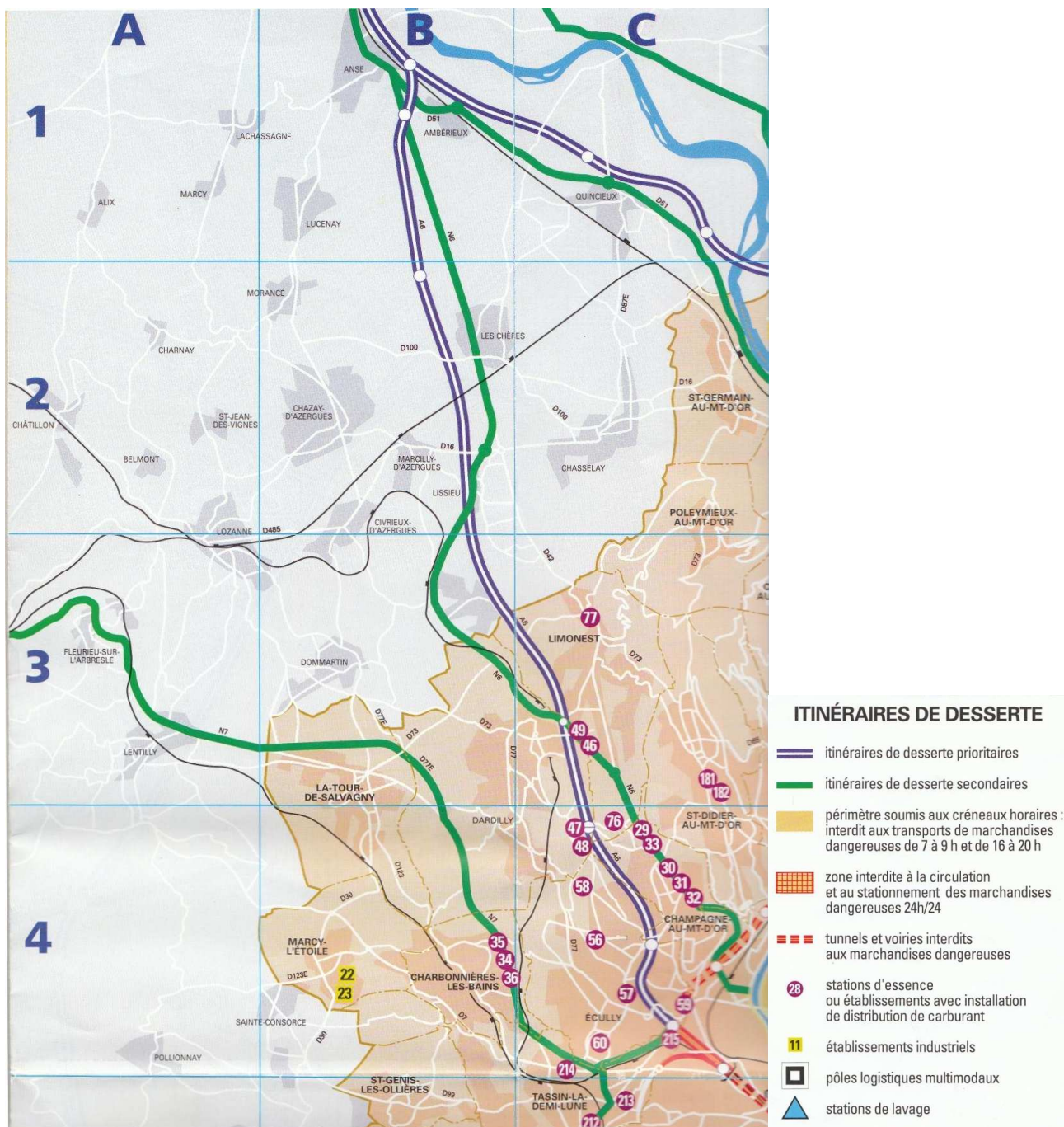
Prévention :

Une réglementation rigoureuse existe :

- pour le conditionnement des produits,
- pour l'équipement des véhicules de transport,
- pour les conditions de circulation et de stationnement : certaines routes ou agglomérations sont interdites,
- pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
- pour la formation des chauffeurs,
- pour les conditions de conduite,
- pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

Si une évacuation de la population concernée était décidée, les points de regroupement et d'hébergement suivants sont prévus :

voir liste des points d'accueil à la fin.



Carte des transports des marchandises dangereuses dans l'agglomération lyonnaise :

(Partie de la carte concernant Chazay et ses environs).

Carte délivrée par la Direction Départementale de l'Équipement (Rhône).

On constate donc que Chazay n'est pas directement concerné par le transport de matières dangereuses hormis les transports de matières inflammables ou explosives courantes nécessaires aux habitants.

Consignes de sécurité :

Face au risque :

Au moment de l'alerte :

- **Prévoir les équipements minimums :**
 - radio portable avec piles
 - lampe de poche
 - eau potable
 - papiers personnels
 - médicaments urgents
 - couvertures, vêtements de rechange
 - matériel de confinement.
- **S'informer en mairie :**
 - des risques encourus
 - des consignes de sauvegarde
 - du signal d'alerte
 - des plans d'intervention (PPI).
- **Organiser :**
 - le groupe dont on est responsable
 - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- **Simulations :**
 - y participer ou les suivre ;
 - en tirer les conséquences et enseignement.
- **Savoir identifier un convoi de matières dangereuses :** les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Pendant la crise :

- **Si l'on est témoin d'un accident TMD**
 - **Protéger :** pour éviter un "sur-accident", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
 - **Ne pas fumer.**
 - **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).
 - Dans le message d'alerte, **préciser si possible :**
 - + **le lieu exact** (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
 - + **le moyen de transport** (poids lourd, canalisation, train, etc.)
 - + **la présence ou non de victimes**
 - + **la nature du sinistre :** feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
 - + **le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.**
- **En cas de fuite de produit :**
 - **ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
 - **quitter la zone de l'accident :** s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
 - **rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner** (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel").
- **Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.**

Après la crise :

- **S'informer :** écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- **Informers les autorités** de tout danger observé.
- **Apporter une première aide** aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre à la disposition des secours.**
- **Évaluer :**
 - les dégâts ;
 - les points dangereux et s'en éloigner.
- **Ne pas téléphoner :** les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.
- **Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.**

La commune face au risque :

- Les pompiers :

Les pompiers interviennent pour porter secours à des personnes, blessées pendant l'accident par exemple, et pour neutraliser le produit (boucher la fuite etc.). Si ce produit est inflammable, les pompiers pourront s'en charger. Si le produit est toxique, radioactif, corrosif ou autre, une cellule chimique spécialisée devra être appelée (Gerland ou St Priest).

- Le Maire :

La mairie doit appliquer le PCS (Plan Communale de Sauvegarde). Elle devra s'occuper de trouver un deuxième véhicule pour transporter la charge du premier, accidenté...

Si il y a des personnes sinistrées, elle doit s'occuper de leur relogement.

Une cellule d'aide est mise en place.

Le risque chimique :

Les risques chimiques peuvent tout aussi bien toucher les Transports de Matière Dangereuse, que bien les écoles. C'est pour cela qu'un plan (obligatoire) de secours a été mis en place dans chaque école.

Le PPMS (Plan de Particulier de Mise en Sûreté) insiste sur les mesures préventives, comme prévoir du matériel pour étanchéifier, de l'eau potable, des denrées (non périssables) etc.

L'alarme doit être distincte de celle de l'alerte à incendie, les parents ne doivent pas aller chercher leurs enfants à l'école, il est nécessaire que les axes routiers soient libres pour que les secours puissent intervenir.

Il ne faut également, pas téléphoner.

Signification des codes sur les véhicules :

Code danger :

1. matières explosives
2. gaz inflammables (butane...)
3. liquides inflammables (essence...)
4. solides inflammables (charbon...)
5. comburants, peroxydes (engrais...)
6. matières toxiques (chloroforme...)
7. matières radioactives (uranium...)
8. matières corrosives (acide...)
9. dangers divers (piles...)

La répétition du chiffre sur le code danger indique une intensification du risque, exemple : 33, liquide très inflammable.

33	← Code danger
1203	← Code matière

Pour en savoir plus :

www.prim.net

8 - Risques nucléaires

Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Les rayonnements, qu'ils soient naturels (rayonnements cosmiques, matériaux terrestres...) ou artificiels (radiographie médicale, industrie nucléaire...) font partie de notre vie. Ces rayonnements traversent les tissus de notre organisme et peuvent entraîner, à forte dose, des effets sur la santé.

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent éventuellement être rejetés dans l'environnement. On distingue deux risques liés à ces rayonnements :

Les effets sur l'organisme de ces rayonnements dépendent des produits radioactifs, de la durée d'exposition, et de l'organe irradié :

- pour les faibles doses équivalentes à la radioactivité naturelle, environ 2 mSv (millième de Sievert) et jusqu'à 50 mSv, aucun effet n'est noté sur l'organisme ; entre 50 et 500 mSv, des perturbations transitoires peuvent survenir sans conséquences sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv, des effets pathologiques peuvent entraîner des complications graves, voire la mort au-delà de 5000 mSv.

Dans le Rhône :

Aucune centrale nucléaire ou installation nucléaire n'est installée dans le département. Cependant, la proximité de certains établissements situés dans l'AIN, la DROME, et surtout l'ISERE conduit à prendre en compte ce risque nucléaire.

Pour le cas d'un réacteur à eau pressurisée (REP) qui seul intéresse le département et en retenant les recommandations de la Commission Internationale de Protection Radiologique (CIPR), l'accident maximal envisageable pourrait conduire à prévoir, dans un délai de 12 à 24 heures, le confinement des populations dans un rayon maximal de 10km ou l'évacuation des populations dans un rayon maximal de 5 km.

Ces premières mesures pourraient être complétées à plus long terme, par exemple par une restriction de consommation de produits alimentaires ou par une réhabilitation des zones contaminées.

Trois communes du sud du département, AMPUIS, CONDRIEU, TUPIN et SEMONS, sont en partie situées dans le rayon de 10 km autour de la centrale de Saint-Alban - Saint-Maurice l'Exil qui est un réacteur à eau pressurisée.





Prévention :

Toute la sûreté nucléaire est tournée vers l'objectif essentiel d'empêcher la dissémination dans l'environnement des produits radioactifs contenus dans les installations, et ceci en toutes circonstances, et dans toutes les étapes de conception, construction, et exploitation des installations.


La première mesure de sûreté consiste à placer un "empilement" de trois barrières successives entre les produits radioactifs et l'environnement : la gaine du combustible, la cuve principale, et le bâtiment en béton armé chargé du confinement.

Pendant l'exploitation, tous les phénomènes physiques mis en jeu sont en permanence surveillés, analysés et les procédures (règles précises définissant le mode d'intervention) strictement observées. Tout événement anormal déclenche automatiquement plusieurs systèmes de mise en sécurité de l'exploitation. Ces systèmes sont régulièrement essayés. La formation continue, le contrôle des connaissances et des entraînements sur simulateurs apprennent au personnel à réagir efficacement face à toute situation anormale. La sûreté des installations fait l'objet d'un contrôle par les autorités de sûreté : direction de sûreté des installations nucléaires (DSIN) et direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

Enfin, en complément aux différentes actions de communication (bulletins périodiques, magazines télématiques, commission locale d'information - CLI -...), une information préventive des populations est réalisée spécifiquement sur les réflexes à avoir en cas d'accident.

Plan d'urgence : En cas d'accident, le plan d'urgence interne (PUI) est déclenché sur le site par son directeur. Ce plan a pour objectif de ramener l'installation à un meilleur état de sûreté et de limiter les conséquences d'un accident.

Si l'ampleur de l'accident le justifie, le préfet peut déclencher le plan particulier d'intervention (PPI) qui a pour but de protéger les populations (alerte par sirène spécifique et application des consignes de sécurité) et d'apporter l'appui des moyens d'intervention extérieurs (pompiers, gendarmerie, SAMU...).



Consignes de sécurité :

Face au risque :

Au moment de l'alerte :

- **Prévoir les équipements minimums :**

- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures, vêtements de rechange
- matériel de confinement.

- **S'informer en mairie :**

- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde
- du signal d'alerte
- des plans d'intervention (PPI).

- **Organiser :**

- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

- **Simulations :**

- y participer ou les suivre
 - en tirer les conséquences et enseignement.
-

Pendant la crise :

La première consigne est le **confinement** ; **l'évacuation** peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

Après la crise :

- **S'informer :** écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.

- **Informers les autorités** de tout danger observé.

- **Apporter une première aide** aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.

- **Se mettre à la disposition des secours.**

- **Évaluer :**

- les dégâts ;
- les points dangereux et s'en éloigner.

- **Ne pas téléphoner.**

- **Consignes :**

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps, et changer de vêtements) ;
 - en matière de consommation de produits frais ;
 - en matière d'administration éventuelle d'iode stable.
 - Dans le cas, peu probable, **d'irradiation** : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.
 - Dans le cas de **contamination** : suivre les consignes spécifiques.
-

Pour en savoir plus :

www.prim.net

Consignes de sécurité générales :

Au moment de l'alerte :

- **Prévoir les équipements minimums**
 - radio portable avec piles
 - lampe de poche
 - eau potable
 - papiers personnels
 - médicaments urgents
- **couvertures ; vêtements de rechange**
- **matériel de confinement.**
- **S'informer en mairie :**
 - des risques encourus ;
 - des consignes de sauvegarde ;
 - du signal d'alerte ;
 - des plans d'intervention (PPI).
- **Organiser :**
 - le groupe dont on est responsable ;
 - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).
- **Simulations :**
 - y participer ou les suivre
 - en tirer les conséquences et enseignement.

Pendant la crise :

- **S'informer :** écouter la radio : les premières consignes seront données par France Info 105.4 FM, France Inter 101.1 FM, RTL 105.0 et Europe 1 104.6.
- **Informé le groupe dont on est responsable.**
- **Ne pas aller chercher ses enfants à l'école** (l'école s'occupe de leur sécurité).
- **Ne pas téléphoner :** laisser les lignes téléphoniques libres pour les secours et les urgences.

Après la crise :

- **S'informer :** écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités. Informer les autorités de tout danger observé.
- **Apporter une première aide aux voisins; penser aux personnes âgées et handicapées.**
- **Se mettre à la disposition** des secours.
- **Évaluer**
 - les dégâts ;
 - les points dangereux et s'en éloigner.

Les points d'accueil :

- La salle de l'**Orangerie**, à côté de la Mairie
- La salle d'accueil **École Maternelle** « Les Écureuils », 7 rue de la Mairie
- La salle d'accueil **École Primaire** « Jules Verne », 57 route de Lozanne.

Numéros utiles :

SAMU	15
POMPIERS	18
NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	112
GENDARMERIE DE ANSE	04 74 67 02 17
POLICE SECOURS	17
MAIRIE DE CHAZAY D'AZERGUES	04 72 54 72 54
CENTRE ANTI-POISON	04 72 11 69 11
CENTRE DES BRULES DE LYON	04 78 61 88 88
EDF DEPANNAGE	08 10 76 17 73
GDF DEPANNAGE	08 10 68 60 03
MÉTÉO FRANCE (DEPARTEMENT)	08 99 71 02 69
MÉTÉO FRANCE (GENERAL)	08 99 71 00 00
SOS LYON MEDECINS	04 78 83 51 51

Plus d'info sur http://www.rhone.fr/transversal/pagelayout/numeros_d_urgence